ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT
le parking de la salle de tennis rue des Lilas

2022-305

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 14 septembre 2022 présentée par SOL CONCEPT, ZAC de Bellevue, 56850 CAUDAN, concernant les travaux de rénovation des courts de tennis rue des Lilas à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux de rénovation des courts de tennis par l'entreprise SOL CONCEPT du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre inclus, nécessite la réglementation suivante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre inclus, le stationnement est réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur 3 places de stationnement du parking de la salle de tennis

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par SOL CONCEPT, responsable des travaux.

Melesse
Notre ville

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par SOL CONCEPT, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de SOL CONCEPT, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- SOL CONCEPT

Affiché le 20 SEP. 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine

Melesse, le 19 septembre 2022
Le Maire,
Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE R.F. Ille-et-Vilaine